DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 107/2006

du 22 septembre 2006

modifiant l'annexe I (Questions vétérinaires et phytosanitaires) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe I de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 76/2006 du 7 juillet 2006 ([1]).

(2) Le règlement (CE) nº 479/2006 de la Commission du 23 mars 2006 concernant l'autorisation de certains additifs appartenant au groupe des composés d'oligoéléments ([2]) doit être intégré dans l'accord.

(3) Le règlement (CE) nº 492/2006 de la Commission du 27 mars 2006 portant autorisation provisoire ou permanente de certains additifs dans l'alimentation des animaux ([3]) doit être intégré dans l'accord.

(4) Le règlement (CE) nº 545/2006 de la Commission du 31 mars 2006 modifiant le règlement (CE) nº 1464/2004 en ce qui concerne les conditions d'autorisation du Monteban, additif pour l'alimentation animale appartenant au groupe des coccidiostatiques et autres substances médicamenteuses ([4]) doit être intégré dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le chapitre II de l'annexe I de l'accord est modifié comme suit:

1. La mention suivante est ajoutée au point 1zzc (règlement (CE) nº 1464/2004 de la Commission):

«, modifié par:

— **32006 R 0545**: Règlement (CE) nº 545/2006 de la Commission du 31 mars 2006 (JO L 94 du 1.4.2006, p. 26).»

2. Les points suivants sont insérés après le point 1zzt (règlement (CE) nº 252/2006 de la Commission):

«1zzu. **32006 R 0479**: Règlement (CE) nº 479/2006 de la Commission du 23 mars 2006 concernant l'autorisation de certains additifs appartenant au groupe des composés d'oligoéléments (JO L 86 du 24.3.2006, p. 4).

1zzv. **32006 R 0492**: Règlement (CE) nº 492/2006 de la Commission du 27 mars 2006 portant autorisation provisoire ou permanente de certains additifs dans l'alimentation des animaux (JO L 89 du 28.3.2006, p. 6).»

([1]) JO L 289 du 19.10.2006, p. 1.
([2]) JO L 86 du 24.3.2006, p. 4.
([3]) JO L 89 du 28.3.2006, p. 6.
([4]) JO L 94 du 1.4.2006, p. 26.

Article 2

Les textes des règlements (CE) nº 479/2006, (CE) nº 492/2006 et (CE) nº 545/2006 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 23 septembre 2006, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 22 septembre 2006.

Par le Comité mixte de l'EEE

La présidente

Oda Helen SLETNES

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.